

COMITÉ DE LA MANCHE
DE TIR À L'ARC

Règlement intérieur
CD50 2020

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I : MODIFICATIONS PORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	3
ARTICLE II – ROLE ET MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL	3
ARTICLE III – AFFILIATION DES ASSOCIATIONS	4
ARTICLE IV – COMITE DIRECTEUR	4
ARTICLE V – BUREAU	5
V.1 – Fonctionnement Comptable et financier du Comité Départemental	6
V.2 - Aides aux Clubs	7
V.3 – Prêt - location de matériel	7
ARTICLE VI – COMMISSIONS	7
VI.1 - Commission Sportive	8
VI.2 - Commission Arbitres	8
VI.3 - Commission des Jeunes	8
VI.4 - Commission Formation	8
VI.5 - Commission Femmes	8
VI.6 - Commission s Parcours	8
ARTICLE VII – CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	9
VII.1– Tenue des Compétiteurs	9
VII.2– Remise des médailles	9
VII.3– Participation au championnat départemental Salle	9
VII.4 – Attribution des compétitions	
ARTICLE VIII – Délégué à l'Assemblée Générale de la Fédération	
ARTICLE IX – CAS NON PREVUS	
ANNEXES :	
* Cahier des charges	
* Rencontres Jeunes	
* Réservation Matériel	

ARTICLE I : MODIFICATIONS PORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié, en tout ou partie, que sur la proposition du conseil d'administration du Comité Départemental de Tir à l'Arc de la Manche (CD50) ou sur celle des 2/3 des membres constituant l'assemblée générale des associations sportives affiliées qui l'auront soumise au même conseil d'administration.

Après consultation de toutes les associations affiliées appelées à délibérer en assemblée générale à cet effet, le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des 2/3 des votants.

ARTICLE II : ROLE ET MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL

Le CD 50 constitue le regroupement sportif et administratif des associations (clubs et compagnies) de tir à l'arc du département de la Manche dont les statuts sont en accord avec ceux de la F.F.T.A. Il est structuré sur le modèle du Comité de Normandie de Tir à l'Arc.

Il assure la liaison entre le Comité Régional et les clubs de son ressort géographique, et en complémentarité, avec la Fédération.

Il a un rôle essentiel d'organisation et de gestion départementale dans la Manche.

Il coordonne l'ensemble des calendriers des associations organisatrices de compétitions, stages et championnats, avant de les transmettre au Comité Régional.

Il a pour mission et devoir d'organiser (ou de faire organiser) les Championnats Départementaux et de décerner ainsi les titres par catégories.

Il organise les stages départementaux et toutes les compétitions départementales

Lors de l'organisation de compétitions, de Championnats ou de stages, il apporte son soutien et sa caution morale aux associations qui lui sont affiliées.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Départementale, il apporte sa collaboration à l'Équipe Technique Régionale.

Il adhère et participe à la mise en œuvre des projets régionaux. En sa qualité d'organe déconcentré de la F.F.T.A.:

- il veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales et régionales.

- en relation avec le Comité Régional, il est également un relais de la politique fédérale.

- dans le respect de l'organisation administrative fédérale, il est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre des actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du Tir à l'Arc.

Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la F.F.T.A.

Les conditions d'élection et d'administration du CD 50 doivent être compatibles avec les statuts de la F.F.T.A.

En plus de l'Assemblée Générale annuelle et statutaire, et selon une périodicité à la convenance de son Comité Directeur, le CD 50 réunit les Présidents des associations membres. Les Présidents de ces dites associations ou leur représentant pourront être accompagnés.

ARTICLE III : AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

Les nouvelles associations effectuent leur demande de numéro d'agrément auprès du Président du CD50. Cette demande doit être faite conformément aux directives de la F.F.T.A. Le CD50 remet un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur à la nouvelle association demandant son affiliation. Il lui procure (ou lui indique comment se les procurer) les ouvrages de référence indispensables à la gestion de toute association (par exemple le Guide du Dirigeant de la F.F.T.A.).

Le CD 50, après examen, émet un avis motivé sur le dossier et le transmet au Comité Régional qui le transmettra avec avis au Président de la F.F.T.A.

Sauf refus en application de l'article 3 des statuts, la F.F.T.A. informera le Comité Régional de l'affiliation en adressant trois exemplaires du certificat d'affiliation, dont un est destiné au CD50 et un à la nouvelle association agréée.

Le CD 50 devra veiller au nombre minimum obligatoire de six licenciés dans une association en création ou

en activité. En dessous de six licenciés, l'association verra son numéro d'affiliation suspendu par la F.F.T.A. L'affiliation engage l'association à respecter les statuts et règlements de la F.F.T.A., du Comité Régional, du CD 50 et lui ouvre le droit de participer aux votes lors des A.G. de ces deux dernières instances.

Une association désirant organiser une compétition doit :

- Voir l'article 8.5.3 du règlement sportif FFTA

- avoir délégué un représentant, dûment mandaté, à la dernière A.G. du CD50 'ainsi qu'à celle du comité Régional.

- être à jour de toutes ses cotisations.

- avoir fourni chaque année au Comité départemental, le procès-verbal de son Assemblée Générale accompagné du rapport moral, bilan financier et prévisionnel.

ARTICLE IV : COMITE DIRECTEUR

- Election du Comité au scrutin de liste

Le comité directeur est élu au scrutin de liste

Les représentants au Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques par un scrutin de liste à un tour et au plus tard 15 jours avant l'AG du Comité Régional. Les 15 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin

Pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté (s), nom(s) rayé(s), commentaire (s). Dans le cas contraire il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Les représentants des groupements sportifs affiliés disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de leurs licenciés indiqué sur le fichier fédéral à la fin de l'exercice précédent, et selon le barème mentionné à l'article 9.1.2. des statuts de la FFTA.

- DE 06 MEMBRES LICENCIES A 20 = 1 VOIX
- DE 21 MEMBRES LICENCIES A 30 = 2 VOIX
- DE 31 MEMBRES LICENCIES A 40 = 3 VOIX
- DE 41 MEMBRES LICENCIES A 50 = 4 VOIX
- DE 51 MEMBRES LICENCIES A 60 = 5 VOIX
- DE 61 MEMBRES LICENCIES A 70 = 6 VOIX
- DE 71 MEMBRES LICENCIES A 100 = 7 VOIX
- PUIS, PAR TRANCHE DE 50 MEMBRES LICENCIES : 1 VOIX SUPPLEMENTAIRE

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

A : CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTEE :

Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant est élu.

B : CAS DEUX LISTES PRESENTEES :

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribué 8 places. Les 7 sièges restant sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenus, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

C : CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein de Comité Directeur, elle doit obtenir au moins 15% des suffrages exprimés.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

- la liste majoritaire se voit attribuer 8 places
- les 7 sièges restant étant répartis au pourcentage de voix obtenu par chacune des listes, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste

Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15% nécessaire à sa représentation au sein du Comité Directeur, le calcul du nombre des sièges se fait en deux étapes :

- Première étape : les listes ayant obtenu le pourcentage minimum nécessaire se voient attribuer le nombre de sièges de façon identique au cas précédent.
- Deuxième étape : le ou les sièges restant sont répartis entre les listes au pourcentage des voix obtenu, l'arrondi s'effectue au plus fort reste.

Le Comité Directeur est composé d'un nombre de membres élus tel que défini par les statuts. Le Comité Directeur fait fonctionner le CD50 dans le respect du rôle et des missions dévolus à ce dernier.

Entre autres attributions, le Comité Directeur.:

- suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts lui confèrent.
 - conseille le montant des inscriptions aux différents championnats départementaux.
 - fixe les modalités de remboursement des frais.
- La volonté de rejoindre le CD50 est un engagement au profit du tir à l'arc et de son développement.

L'élection au Comité implique principalement des devoirs.

- Missions :

- *défendre la politique du CD50, les intérêts du tir à l'arc et les actions réalisées au sein du département de la Manche par le Comité et les archers,
- *assumer les fonctions attribuées par le CD50, ces fonctions ont été définies pour contribuer au bon fonctionnement du Comité (gestion administrative, financière, relations avec les administrations) ou pour participer à sa mission principale (gestion sportive, formation, contacts avec les responsables institutionnels, développement du tir à l'arc etc.),
- *représenter le Comité : le membre élu a conscience que, sur le terrain, il représente le CD50, en conséquence, il s'engage à conserver la dignité et à adopter le comportement responsable relatif à cette représentativité.

- Cohésion :

- *solidarité : les membres du Comité sont solidaires entre eux et des décisions prises collégalement, toute décision du Comité devient la décision de chacun des membres,
- *secret des délibérations : les réunions du Comité et des commissions sont l'objet de discussions, d'argumentations et de débats dont seule l'issue, lorsqu'elle figure dans le compte-rendu, peut être communiquée,
- *discrétion : sauf en cas de précision contraire du Président, les affaires et questions suivies par le Comité (qui impliquent des personnes, des clubs, des responsables politiques ou d'administrations) ne peuvent pas être abordées en dehors du cadre du CD50 tant que le Président n'aura pas décidé de les présenter au vote du Comité.
- *Certaines démarches concernant le fonctionnement courant, certains projets ou le suivi des questions délicates gérées par le CD50 ou les commissions nécessitent une discrétion de la part des responsables agissant dans le cadre du CD50,
- *objectivité : bien qu'étant issu d'un club et licencié dans celui-ci, l'archer élu doit se souvenir qu'il a été élu par les responsables des clubs du Département pour défendre les intérêts de l'ensemble de ces clubs. En permanence, il doit être sensible au fait que toute action qu'il réalise ou soutient risque d'être perçue comme non objective par les archers du Département si un autre club est lésé au profit du sien. En conséquence, il doit veiller à ne laisser prise à aucune critique ou doute sur un manque d'objectivité réel ou supposé dans la conduite de sa mission.

Le Comité Directeur se réunit au moins 4 fois par an. Il est convoqué par le Président. Chaque commission sera invitée à présenter ses travaux lors des réunions.

La représentativité et la solidarité du Comité impliquent que les membres s'informent régulièrement des affaires en cours, afin de pouvoir répondre, dans les limites de la discrétion et du secret des délibérations, aux questions, demandes d'informations ou de précisions formulées par les archers.

Les décisions sont prises pour l'année sportive en cours, en cas de modifications, celles-ci ne sont effectives que l'année sportive suivante.

Tout membre qui aura manqué à 3 séances consécutives sans motif valable perdra sa qualité de membre du Comité Directeur.

Les règlements sont exigeants envers les compétiteurs et les arbitres; alors lorsqu'une compétition régionale ou nationale se déroulera sur le territoire de la Manche, les

Membres élus du Comité Directeur du CD50, dans la mesure de leur disponibilité, honoreront de leur présence tout ou partie de la rencontre sportive ainsi que de la remise des prix.

Leur tenue vestimentaire sera correcte, contribuant ainsi à saluer l'engagement de l'organisateur et de donner le maximum de solennité à l'événement.

Ils feront bien évidemment de même lors de tous les Championnats Départementaux.

ARTICLE V : BUREAU

Composition :

Le bureau du Comité Directeur est composé de :

Un Président (e), (la tête de liste élue majoritairement)

Un (e) ou deux Vice –Présidents (es) élus parmi les élus du Comité Directeur

Un (e) Secrétaire Général et, éventuellement, un (e) Secrétaire –Adjoint

Un (e) Trésorier Général et, éventuellement, un(e) Trésorier-Adjoint

Le bureau peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes ou de manière élargie avec, les Responsables de Commissions.

V.1 – Fonctionnement Comptable et financier du Comité Départemental

- Compte tenu des prérogatives de l'Assemblée Générale qui :
- oriente et contrôle la politique générale du CD50,
- entérine les rapports du trésorier et, éventuellement, du Commissaire aux Comptes ou du Vérificateur aux Comptes, relatifs à l'exercice clos, et leur donne quitus,
- vote le budget
- fixe le montant des cotisations départementales après propositions du CD50.
- Compte tenu également des orientations prises par le Comité Directeur, et sachant que le bureau :
- a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes,
- rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation.

Le Président est finalement seul ordonnateur des dépenses et le Trésorier en est le payeur. Le Trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du Comité Directeur. Le CD50 tient une comptabilité générale selon le Plan Comptable Général.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, du 1er Septembre au 31 août

Le budget prévisionnel est présenté selon le même plan comptable. Il est préparé et élaboré par le Trésorier et le Président, puis il est validé par le Bureau Directeur, avant présentation à l'Assemblée Générale.

En cours d'exercice, le budget prévisionnel du CD50 peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions accordées et/ou d'événements survenus depuis son élaboration. Ce budget révisé par le Trésorier est validé par le Comité Directeur.

Seules les personnes ayant reçu délégation du Président, dans le cadre de leur mission ayant été approuvée par le Comité Directeur, peuvent faire des achats courants à concurrence d'un montant fixé par le Comité Directeur;

Seule l'Assemblée Générale décide de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Seuls le Président et le Trésorier sont autorisés à utiliser tous les moyens de paiement légaux.

Remboursement des frais: les frais réels de déplacement, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs, après acceptation préalable. Ces frais font l'objet d'un contrôle strict de la part du Président et/ou du Trésorier et sont soumis au Comité Directeur. Les indemnités kilométriques sont définies par le Comité Directeur.

Dans tous les cas les justificatifs des dépenses (factures, reçus) doivent être remis au Trésorier sous quinzaine.

Tous les financements d'action engagés par le CD50 ou d'achats de matériels (exemple : les tablettes)

doivent passer par le CD50 pour pouvoir prétendre à un remboursement. Tout club prenant sa propre initiative et c'est son droit, se verra refuser toute sorte de remboursement de la part du CD50.

Pour faciliter le fonctionnement du CD50, le Trésorier peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies et seront conservées en archive, comme c'est le cas pour les factures, reçus et justificatifs divers.

Gestion du matériel: tout matériel comptabilisé en immobilisation peut faire l'objet d'un amortissement selon les règles fiscales de droit commun, dans ce cas il sera tenu un tableau des amortissements.

Sur décision du Comité Directeur et après approbation par l'Assemblée Générale, des pénalités pécuniaires à titre sportif peuvent être prononcées. Le Trésorier en assurera le recouvrement. Non-paiement des

cotisations: toute association affiliée non à jour de ses cotisations envers le CD50 ne pourra prendre part aux votes et à compétitions organisées par le CD50.

Les conventions particulières doivent faire l'objet d'un contrat écrit, elles sont régies par la

Législation sur les régulations économiques.

V.2 - Aide aux Clubs

Création de clubs, Championnats Régionaux, épreuves régionales et nationales Le CD50 apporte un soutien financier aux clubs organisateurs. Ceux-ci ont obligation de présenter un prévisionnel et un rapport financier de l'opération afin de pouvoir prétendre à ces aides.

Le comité peut désigner un délégué technique près d'un club pour l'organisation d'une compétition au sein du département.

V.3 – Prêt - location de matériel

Le Comité Départemental assure la mise à disposition de matériel tel que Chrono-tir II, filets, tente, flammes et banderoles, animaux 3D, ...

Étant entendu que tout prêt de matériel ne se fait qu'aux responsables de club affiliés, à jour de leur cotisation.

La demande de mise à disposition est faite auprès de la personne responsable du matériel et jointe avec la demande de réservation.

L'imprimé doit être rempli par le Président de l'association ou son représentant et retourné, (accompagné du montant de mise à disposition) au plus tard 15 jours avant la manifestation (chèque à l'ordre du CD Manche Tir à l'arc).

Toutes demandes non transmises directement au responsable du matériel ne seront pas prises en compte.

Ce matériel ne sera utilisé que dans le cadre d'activités de tir à l'arc. Il ne sera procédé à aucune modification ou démontage du matériel prêté ; auquel cas, le club pourra se voir refuser, ultérieurement, un prêt de matériel sur décision du Comité Directeur.

Le club s'engage à prévenir les responsables en cas de problème rencontré sur ce matériel. D'autre part, le club assumera la responsabilité de tout dommage causé aux personnes ou aux biens résultant d'une mauvaise utilisation dudit matériel.

ARTICLES VI : COMMISSIONS

Lors de la première réunion du Comité Directeur, et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Élective, les Commissions sont constituées.

Les commissions sont de plusieurs types.

- Les commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son Bureau,
- Les commissions de travail mises en place par le Comité Directeur ou son Bureau en cours de mandat, destinées à fonctionner pendant une durée déterminée.

Chacune des Commissions sera animée par un Responsable (élu par le Comité Directeur et choisi parmi les membres élus du Comité Directeur) qui aura la faculté de se faire assister par tout archer licencié du département susceptible d'en enrichir le fonctionnement;

Une interaction entre toutes les Commissions est indispensable.

Leur rôle d'étude, de réflexion et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur.

Leurs travaux sont conformes à la politique générale fixée par le Comité Directeur du CD 50 (elle-même en

accord avec les politiques générales de la Ligue et de la Fédération). Les Responsables des commissions rendent compte de l'avancement de leurs travaux au Comité Directeur et à l'Assemblée générale qui seuls sont habilités à prendre des décisions. Les Commissions bénéficient d'un budget voté par le Comité Directeur.

Le Président du CD 50 est membre de droit de toutes les Commissions. Il doit être systématiquement prévenu de leurs dates de réunions.

Les principales Commissions sont :

- Commission Technique et Sportive
- Commission des Arbitres
- Commission Jeunes
- Commission Formation
- Commission Femmes
- Commission Parcours

D'autres Commissions pourront être créées si la nécessité s'en fait sentir et celles devenues sans objet pourront être, sur simple décision du Comité Directeur, supprimées ou mises en sommeil, à l'exception de la Commission des Arbitres et de la Commission Sportive, qui sont légalement obligatoires.

VI.1 – Commission Technique et Sportive

Pour toutes les disciplines pratiquées, la CTS gère la collecte et le suivi des résultats tant collectifs qu'individuels des archers du département et assure, avec l'aide des associations, l'organisation des différentes compétitions de Tir à l'Arc se déroulant dans le département. Elle nomme un ou plusieurs délégués techniques sur l'organisation des différents championnats départementaux.

Elle propose des actions qui permettent de faire progresser le niveau des archers. Cette commission est chargée de rédiger les différents cahiers des charges. VI.2 –

Commission Arbitres

La Commission des Arbitres se tient informée des modifications des règlements et détache ses membres en tout lieu utile à l'exercice de leur fonction (après accord du Comité Directeur si un budget s'avère nécessaire). La Commission dans la mesure du possible informe les responsables des associations des différentes modifications des règlements, ainsi que des problèmes rencontrés lors des différentes manifestations sportives.

VI.3 – Commission des Jeunes

La Commission des Jeunes assure toute action propre à développer et perfectionner l'activité des jeunes archers du département (recrutement, sélection, formation, rencontres, compétitions etc.....) Elle se charge notamment de la détection des jeunes espoirs départementaux, en s'appuyant sur les journées de détection organisées par les instances régionales et nationales, et ce en relation avec la CTS.

VI.4 – Commission Formation

La Commission Formation aide les clubs à se structurer au niveau des cadres et des éducateurs bénévoles.

Elle informe les dirigeants de club et les aide dans leur tâche.

Elle organise tout type de stage estimé nécessaire et le suivi des formations pour le Département.

VI.5– Commission Femmes

La commission a pour mission de valoriser le tir à l'arc au féminin

VI-6– Commission Parcours

La Commission a pour mission de développer les différentes pratiques parcours

ARTICLE VII CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les organisateurs de Championnats Départementaux doivent soumettre le mandat de leur concours à la CTS, au délégué technique ainsi qu'à l'Arbitre Responsable pour validation préalable à la diffusion dudit mandat (tout mandat, quel qu'il soit, doit être validé par l'Arbitre Responsable).

VII.1 – Tenue des Compétiteurs

Lors de la remise des prix des Championnats Départementaux, les vainqueurs montant sur les marches du podium doivent impérativement porter la tenue de leur association d'appartenance ou être en tenue blanche. Il en est de même tout au long de la compétition (sauf disciplines de parcours). Les couvre-chefs ne sont pas tolérés sur les podiums (tous les podiums) ainsi que les drapeaux et mascottes.

L'organisateur délégué d'un championnat départemental devra faire figurer cette obligation sur le mandat. Il est de la responsabilité des arbitres de veiller au respect de cette règle.

Pour les compétition dites « spéciales loisirs jeunes ou adultes » une simple tenue de sport est obligatoire.

Sur les concours dits dominicaux, s'il n'est pas précisé : tenue du club obligatoire, il pourra être toléré une simple tenue de sport. La tenue de ville est prescrite et en particulier les jeans (voir règlement FFTA)

VII.2 – Remise des médailles

Pour tout Championnat départemental, les médailles, Or, Argent et Bronze, sont offertes aux trois premiers de chaque catégorie reconnue par la Fédération, à la date du Championnat, par le CD50. L'organisateur peut, éventuellement offrir des fleurs, un souvenir, etc...mais aucun autre prix (coupe, par exemple).

A l'instar de tous les sports, la remise des prix est partie intégrante de l'épreuve et, conformément aux règlements, les compétiteurs se doivent d'être présents à ce rituel final. Rien n'est plus regrettable que de voir des marches de podium vides; en conséquence les élus du Comité Directeur du CD50 ne remettront les médailles à l'issue des Championnats qu'aux seuls lauréats présents et en tenue lors de la lecture du palmarès. Si un récipiendaire est absent, sa médaille ne sera remise à personne d'autre sur place pour transmission. Sauf cas, vraiment, spécifique une seule cérémonie de podium est prévue à la fin de la journée de compétition

De plus ce lauréat ne pourra en aucun cas prétendre à recevoir ultérieurement sa récompense. En revanche, ceci ne le prive pas du tout de son titre.

VII.3 – Participation au championnat départemental Salle

Les périodes, les planchers et les règles de qualification au championnat départemental en salle sont proposés par la CTS au Comité Directeur.

Les Classements Départementaux et sélectifs sont établis sur la base des 3 meilleurs scores Pour toutes les catégories.

Conditions de participation au championnat Départemental Salle: Entrer dans les "n" premiers du classement sélectif. Un tableau des quotas est publié par la CD50 chaque année sur proposition de la CTS. Le nombre de sélectionnés est susceptible d'évoluer dans le cas d'une évolution de la participation d'une ou plusieurs catégories. Ces règles sont mises à jour sur le cahier des charges.

VII -4 Attribution des organisations

L'organisation des différents championnats est attribuée aux clubs candidats en alternance dans la mesure du possible entre le centre, le nord et le sud du département sachant que les clubs relevant :

Du centre, Agneaux, Agon-Coutainville, Carentan, Condé sur Vire, Coutances, St Lô

Du nord : ASAM Cherbourg en Cotentin, OHS Cherbourg en Cotentin, Les Pieux, Montebourg, Vasteville

Du sud : Avranches, Bréhal, Donville les Bains, St Hilaire du Harcouët, Villedieu les Poêles

ARTICLE VIII – Délégué à l'Assemblée Générale de la Fédération

- Election des délégués départementaux

L'Assemblée Générale du Comité départemental, élit des délégués départementaux à raison d'un délégué et d'un suppléant par comité pour représenter le Comité départemental à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tir à l'arc

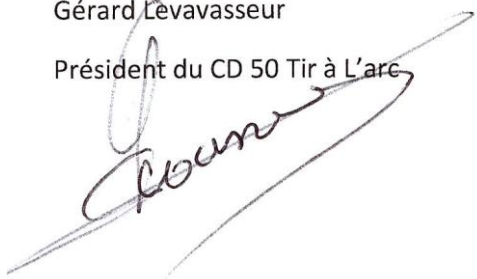
ARTICLE IX- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur seront réglés par le Comité Directeur du CD 50, à charge pour celui-ci de présenter une modification ou un avenant au Règlement Intérieur à l'Assemblée Générale suivante si ces cas sont répétitifs.

Adopté lors de l'Assemblée Générales extraordinaire du 24 janvier 2020 à Montebourg

Gérard Levavasseur

Président du CD 50 Tir à L'arc



Le Secrétaire

Françoise LEGOUPIL



Tir à l'arc, Sport favorisant l'adaptation sociale
Convivial, favorisant les échanges entre générations, le tir à l'arc incite à la maîtrise de soi et au respect des règles et des personnes (archers, arbitres, bénévoles,...)